

## Annexe 2 : exemples de dépenses éligibles et inéligibles

<b>Liste (non exhaustive) des dépenses de fonctionnement</b>	
<b>BÂTIMENTS PUBLICS (compte 615221)</b>	
<b>Éligible</b>	<b>Inéligible</b>
<b>Type de bâtiment</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- hôtel de ville</li> <li>- école</li> <li>- bibliothèque</li> <li>- musée</li> <li>- maison de retraite</li> <li>- office de tourisme</li> <li>- église</li> <li>- piscine municipale</li> <li>- gymnase</li> <li>- toilettes publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- immeuble de rapport</li> <li>- logement loué à l'année</li> <li>- espace collectif aménagé : parc, jardin, cimetière, terrain de sports.</li> <li>- réseaux divers : eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone, internet.</li> </ul>
<b>Type de dépenses</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- peintures intérieures.</li> <li>- réaménagement intérieur : modification des cloisons, réfection des sols,...</li> <li>- réfection partielle de la toiture.</li> <li>- dépenses de réparation du chauffage, de l'électricité, de la plomberie, des ascenseurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- achat de matériaux ou de fournitures pour les travaux d'entretien.</li> <li>- abonnement et règlement de factures : chauffage, électricité, eau, gaz.</li> <li>- achat de combustibles.</li> <li>- contrat d'assurance dommage et de maintenance, contrôle obligatoire de sécurité.</li> <li>- entretien et réparation de biens meubles : extincteurs, alarmes, sonnettes, détecteurs, vidéosurveillance, défibrillateurs, BAES, ampoules, batteries,..</li> <li>- dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : tonte, élagage, débroussaillage, taille,...</li> <li>- nettoyage et gardiennage, dératisation, désinsectisation.</li> </ul>
<b>VOIRIE (compte 615231)</b>	
<b>Éligible</b>	<b>Inéligible</b>
<b>Type d'infrastructure ou d'aménagement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies communales</li> <li>- voies départementales</li> <li>- chemins ruraux, sentiers</li> <li>- voies vertes,</li> <li>- dépendances du domaine public routier : trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement, talus, accotements.</li> <li>- ouvrages d'écoulement : caniveaux, fossés, puisards, aqueducs, ponceaux, drains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rivières, étangs, lacs.</li> <li>- espaces verts.</li> <li>- réseau d'éclairage public.</li> </ul>
<b>Type de dépenses</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien et réparation de la chaussée (consolidation, réparation, renouvellement ou réfection des couches de base et de surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints, rebouchage de nids de poule)</li> <li>- dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée (élagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements)</li> <li>- réparation et réfection des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement</li> <li>- réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux</li> <li>- réparation et réfection localisée des ponts</li> <li>- remise en état de la signalisation, travaux de peinture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- achat de matériaux ou de fournitures pour les travaux d'entretien</li> <li>- entretien et réparation des biens meubles de la voirie</li> <li>- frais de balayage, déneigement ou salage de la voirie</li> </ul>

## Annexe 2 : exemples de dépenses éligibles et inéligibles

<b>Liste (non exhaustive) des dépenses d'investissement</b>		
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Éligible</b>	<b>Inéligible</b>
Abribus	X	
Activités assujetties à la TVA		
• dépenses réalisées sur des biens destinés à des activités imposables à la TVA soit de plein droit, soit après option, car possibilité de récupération par la voie fiscale (et ce même si aucune déclaration n'a été faite auprès des services fiscaux)		X
Agence postale : rural, intérêt général	X	
• si Banque postale : activité bancaire		X
Amiante		
• traitement curatif suite à constatation	X	
• traitement préventif	X	
Assurance		X
Bâtiment sinistrés : sauf augmentation du patrimoine lors des réparations (remboursement d'assurance : compte 775 comme les cessions si le bien est entièrement détruit ou volé - sortie du patrimoine ou compte 7788 si le bien est partiellement détruit – dédommagement)		X
Bibliothèque		
• biens de premier équipement	X	
• renouvellement de bien endommagé		X
Bien concédé ou affermé avec transfert du droit à déduction (attestation des services des finances publiques)		X
Bien inférieur à 500 € ne figurant pas sur l'annexe de la circulaire ministérielle du 26 février 2002		X
Biens immobiliers		
• acquisitions immobilières : frais d'agence, commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés		X
• partie des frais ayant subi la TVA	X	
• partie des frais n'ayant pas subi de TVA		X
• ravalement de façades	X	
• remplacement de menuiseries extérieures	X	
• remplacement d'un revêtement de sol d'une pièce complète	X	
• remplacement d'une chaudière par un équipement plus moderne	X	
• renforcement des murs porteurs et des cloisons	X	
• rideaux extérieurs, rideaux intérieurs (hors voilage), moustiquaires (lors de la construction ou dans le cadre de travaux de réaménagement complet d'un bâtiment)	X	
• travaux de grosses réparations d'un bien en grande partie endommagé ou conduisant à son extension ou à son renforcement	X	
• travaux de peinture intérieure dans le cadre de : - la réfection de la totalité du bâtiment ou de la pièce - de retouches	X	X
Biens mis à disposition		
• du service départemental d'incendie et secours (SDIS)	X	
• biens destinés à l'enseignement supérieur, sous réserve de la production de la convention passée avec l'État, à condition que le bien soit remis en pleine propriété à l'État (la participation de l'État au financement ne doit pas excéder un tiers) ou qu'il lui soit confié gratuitement	X	
• bâtiments mis à disposition de la justice, de la police ou de la gendarmerie sous réserve de la production de la convention passée avec l'État et d'une mise à disposition à titre gratuit	X	
Camping-cars		
• aire de camping-cars avec redevance		X
• point d'accueil pour camping-cars sans redevance	X	
Campings		
• si les recettes sont inférieures à 32 600 € (franchise en base)	X	
Cantines		
• biens de premier équipement	X	
• cantines administratives		X
• renouvellement de bien endommagé		X
Cimetières		

• columbarium (construction)	X	
• jardins du souvenir	X	
• reprise de concessions (attention aux travaux de nettoyage, remise en état, concession revendue)	X	
Commerces (ruraux ou non)		X
Cours d'eau		
• travaux de curage		X
Débroussaillage		X
Décharges		
• réhabilitation : rebouchage de carrière uniquement		X
• réhabilitation : embellissement, plantations d'arbres	X	
Démolition		
• opération isolée		X
• en vue de la reconstruction ou de travaux pour une opération éligible	X	
Diagnostics		
• diagnostics rendus obligatoires par la loi sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA : amiante, termites...	X	
Églises et édifices culturels : réparation et conservation		
• bancs	X	
• chauffage	X	
• cloches	X	
• remise en état	X	
• électrification		X
• façade	X	
• mobilier, matériel : remplacement, entretien de l'existant pour les constructions antérieures à 1905	X	
• orgues	X	
• parvis, tout l'extérieur	X	
• système de protection des pigeons	X	
• toiture	X	
• vitraux (assimilés à des œuvres d'art si TTC)	X	
Enlèvement d'embâcles		X
Enquêtes publiques		
• indemnités aux commissaires enquêteurs (HT)		X
• honoraires aux intermédiaires (HT)		X
Etat civil		
• reliure et restauration des registres	X	
Extincteurs	X	
Fonds de concours (compte 204 —joindre les conventions)		
• versés à l'État pour les monuments historiques	X	
• versés à l'État ou à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI pour des travaux de voirie	X	
Foyer des jeunes travailleurs	X	
Foyers logements		
• partie destinée à un usage collectif	X	
• partie logement		X
Frais accessoires dans le cas d'une opération éligible		
• honoraires aux entreprises	X	
• frais de transport	X	
• installation ou montage nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation,	X	
• travaux de démolition dès lors qu'ils sont suivis d'une reconstruction	X	
Frais d'études dans le cas d'une opération éligible		
• suivis de la réalisation et transférés du compte 2031 aux comptes 21 ou 23	X	
• non suivis de réalisation : doivent être basculés en section de fonctionnement		X
• réalisés par une collectivité autre que celle propriétaire et suivis de réalisation (sous réserve que les travaux correspondants aient reçu un commencement d'exécution de la part de la collectivité maître d'ouvrage)	X	
Frais d'insertion		
• suivis de la réalisation des travaux eux-mêmes éligibles au FCTVA et transférés du compte 2033 au compte 21 ou 23	X	
Gendarmerie		
• si paiement d'un loyer		X
• si mise à disposition gratuite de l'État	X	

Gens du voyage	X	
• terrain familial pour les gens du voyage (terrain destiné à une famille contrairement aux aires d'accueil)		X
• aire d'accueil pour les gens du voyage gérée directement par la collectivité (si les redevances perçues ne sont pas assujetties à la TVA)	X	
Gîtes ruraux		
• si la location est inférieure à 6 mois par an pour l'ensemble des gîtes et comporte moins de 3 prestations hôtelières (exonération de TVA)	X	
• si la location est inférieure à 6 mois, que plus de 3 prestations hôtelières sont proposées et que le montant des recettes pour l'ensemble des gîtes est inférieur à 81 500 € (franchise en base)	X	
Informatique		
• achat de matériel	X	
• dépenses liées à l'acquisition de logiciels inscrites au compte 205 (sous réserve du non assujettissement à la TVA de l'activité concernée)	X	
• remplacement de l'unité centrale d'un ordinateur	X	
• prestations informatiques effectués par certains syndicats (HT)		X
• renouvellement de licences		X
• abonnement ou location de logiciel		X
Internet		
• dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet.	X	
• maintenance		X
Jardins familiaux		X
Licence IV		X
Local associatif		
• destiné à une seule association dont l'utilisation est réservée exclusivement aux adhérents		X
• destiné à une association mais ouvert à tout le monde (sans nécessité de carte adhérent ex : terrain de boules)	X	
Location de salles : assujettie à la TVA de plein droit		X
Location saisonnière assimilée à un gîte		
• si la location est inférieure à 6 mois	X	
Locaux professionnels		
• pour des professionnels de santé : carence en milieu rural (voir schéma ARS)	X	
• locaux professionnels aménagés : assujettis à la TVA de plein droit		X
• locaux utilisés par la chambre de commerce et d'industrie		X
• locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer est assujetti à la TVA		X
• locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer n'est pas assujetti à la TVA	X	
Logements		
• logements de fonction des instituteurs ou pour nécessité absolue de service	X	
• logements loués meublés		X
• logements locatifs		X
• logements sociaux (possibilité pour la collectivité de TVA à taux réduit)		X
• logements d'urgence : ponctuel, sur quelques jours	X	
Lotissements		
• équipements publics	X	
• équipements particuliers aux lots		X
Ludothèque		
• biens de premier équipement	X	
• renouvellement de bien endommagé		X
Maison de l'enfance	X	
Maisons de retraite (dont la gestion peut être déléguée au CCAS ou à une association à but non lucratif)		
• EHPAD : prise en charge médicale, prix de journée de la dépendance fixé par le Conseil départemental qui comprend l'hébergement, les repas, les services divers et spécifiques tels que le blanchissage, les aides à la vie quotidienne, les soins, l'animation ;	X	
- partie commune	X	
- partie logement locatif		X
• EHPA : pas de prise en charge médicale ou si le foyer ou le prix de journée n'est pas fixé par le Conseil départemental		
- partie logement privatif		X

- partie commune	X	
Marchés couverts		
• bancs pouvant être utilisés par n'importe quel commerce	X	
• bancs utilisés par un seul commerçant		X
• vitrines pour des commerces précis : assujettissement à la TVA		X
Marchés publics		
• frais de reproduction des dossiers		X
• frais de passation	X	
• frais de publication	X	
• insertion dans la presse	X	
• indemnités versées à la suite de l'annulation d'un marché par décision du juge administratif	X	
• souscription d'assurance dommages ouvrages (à imputer en fonctionnement)		X
Matériel		
• frais de livraison et d'installation	X	
• location de matériel		X
• matériel d'occasion (sauf preuve TVA réglée)		X
• pièces usagées : remplacement de pièces courantes		X
Médiathèque		
• livres, CD, DVD (premier équipement)	X	
• renouvellement de bien endommagé		X
Micro-crèche	X	
Monuments aux morts	X	
Monuments historiques inscrits ou classés quel que soit la destination et le mode de location	X	
Oeuvres d'art	X	
Office du tourisme		
• solde du pourcentage assujetti à la TVA si activité commerciale (clef de répartition Services Fiscaux)	X	
Opérations sous mandat		
• à condition que les sommes inscrites au compte 237 ou 238 inéligibles soient transférées en fin d'année au compte 21 ou 23	X	
• Si géré par un EPIC		X
Ordures ménagères		
• acquisition de conteneurs individuels	X	
Panneaux de signalisation	X	
Panneaux photovoltaïques		
• si revente totale d'électricité		X
• si 20 % de l'électricité produite est destinée au chauffage de la collectivité (contrat EDF, clef de répartition des services des finances publiques)	X	
Parkings		
• emplacements, aires de stationnement avec horodateurs	X	
• parkings aménagés et payants		X
Patrimoine de tiers		
• défense contre la mer	X	
• lutte contre les glissements de terrain	X	
• lutte contre les incendies	X	
• lutte contre les inondations	X	
• travaux de prévention des incendies de forêt	X	
• travaux d'urgence ou d'intérêt général effectués sur le domaine public de l'État (sous réserve de produire la convention passée avec l'État)	X	
• travaux d'investissement réalisés sur les biens relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (sous réserve de produire la convention correspondante)	X	
• dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité (sous réserve de produire la convention)	X	
Plantations		
• plantations d'arbres (sauf arbre isolé, remplacement d'un arbre mort)	X	
• plantations de fleurs annuelles		X
Poste : si loyer non assujetti à la TVA		
Radars pédagogiques		
Réseaux		
<b>Assainissement</b>		
• réseaux (en cas d'assujettissement à la TVA dans les communes de plus de 3 000 habitants)		X

• redevance d'assainissement lorsque l'ensemble de l'opération est éligible	X	
• contrôle d'assainissement individuel par le syndicat des eaux (isolé)		X
<b>Eau</b>		
• 1er branchement du compteur d'eau : partie des travaux jusqu'à la limite de la propriété privée	X	
• Remplacement des branchements en plomb	X	
• communes de plus de 3 000 habitants : assujettissement à la TVA		X
• communes de moins de 3 000 habitants : non assujettissement à la TVA	X	
<b>Électricité</b>		
• 1er branchement du compteur	X	
• modification de compteur		X
• enfouissement des lignes électriques		X
• tranchées pour réseaux		X
<b>Gaz</b>		
• réseaux		X
<b>Téléphone</b>		
• enfouissement des lignes téléphoniques		X
• tranchées pour réseaux		X
Salle de réunions dans la maison des syndicats		X
Salles de cinéma (sauf salles en campagne, d'intérêt général, sans concurrence avec le secteur privé)		X
Schéma d'information géographique (SIG)		
• acquisition de logiciel, de matériel informatique	X	
• numérisation des plans cadastraux	X	
<b>Sécurité</b>		
• mise aux normes de conformité	X	
Subventions d'investissement (compte 204 -joindre les conventions)		
• subventions versées par le département aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement	X	
• subventions spécifiques de l'État calculées TTC		X
Téléphones portables	X	
Téléphonie mobile :		
• Dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014 et 2015 à 2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet.	X	
Télesurveillance mise à disposition de l'État gratuitement	X	
<b>Termites</b>		
• traitement curatif suite à constatation	X	
• traitement préventif dans le cadre de la construction d'un bâtiment	X	
• traitement préventif non lié à une construction		X
<b>Terrains</b>		
• Achat et partie des frais ayant subi la TVA (sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA)	X	
• Achat et partie des frais n'ayant pas subi de TVA (frais d'hypothèques et de trésor)		X
Théâtre (activité soumise à la TVA)		X
<b>Travaux en régie</b>		
• dépenses de personnel		X
• dépenses de petit outillage et de fourniture grevées de TVA transférées en fin d'exercice de la section de fonctionnement à la section d'investissement.	X	
<b>Urbanisme</b>		
• frais de reproduction, études, élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme (compte 202)	X	
• frais de reproduction des dossiers des cartes communales	X	
<b>Usines relais</b>		X
<b>Véhicules</b>		
• véhicules d'occasion (sauf preuve TVA réglée)		X
• certificat d'immatriculation et carburant lors de l'acquisition de véhicules éligibles au FCTVA		X
• frais de dossier garage		X
<b>Viabilisation de parcelles</b>		
• jusqu'à la limite de la propriété privée	X	
<b>Village de vacances :</b>		
• si les recettes sont inférieures à 81 500 € (franchise en base), que l'activité ne rentre pas en concurrence avec le secteur privé, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de la mise à disposition	X	

Vidéosurveillance	X	
Voirie		
• aménagement de carrefours	X	
• curage des fossés		X
• points à temps (nids de poules) pose d'une couche de surface		X
• réalisation de voies nouvelles	X	
• réfection localisée des trottoirs ou des bordures		X
• remplacement du pavage détérioré sur les chaussées pavées	X	
• renforcement de la voie par augmentation de l'épaisseur, amélioration de la qualité et de l'épaisseur des diverses couches	X	
• transformation d'une voie non revêtue en voie revêtue	X	
• travaux d'élargissement, de rectification de tracé	X	
• travaux de renouvellement des seules couches de surface visant à conserver les voies en bon état d'utilisation (revêtements mono-couches)		X
• voiries des lotissements intégrées au patrimoine de la collectivité par délibération	X	
Zones d'activités : aménagement (sauf équipement public)		X